



Plan de travail ITIE Niger (2014-2016)

1. Contexte

Depuis la 5^{ème} Conférence Mondiale de l'ITIE à Paris en mars 2011 et sa validation comme pays conforme à la norme ITIE, le Niger s'est davantage attelé à la mise en œuvre de l'initiative en se tournant résolument vers les perspectives de la post-validation pour enrainer le processus, le pérenniser et innover pour contribuer à une gouvernance responsable des industries extractives .

Cet engagement est partagé par les trois principales parties prenantes à l'ITIE Niger que sont le gouvernement, les industries extractives et la société civile qui ont su instaurer un dialogue responsable et constructif.

Le processus se déroule dans un contexte marqué notamment par l'adoption d'un Plan de Développement Economique et Social (PDES), 2012-2015. Présenté aux bailleurs de fonds en novembre 2012 à Paris, il a obtenu le soutien massif des partenaires du Niger dont les engagements annoncés devraient en couvrir le financement.

La place réservée aux industries extractives s'articule sur le double plan stratégique, en précisant les orientations en la matière, et opérationnel en définissant les actions qui seront conduites pour accroître la valeur retenue au profit des Nigériens.

Ainsi au-delà de la transparence spécifique dans les industries extractives, le Niger a entrepris depuis quelques années une démarche de gouvernance globale dans laquelle s'inscrit l'ITIE.

Cette démarche est marquée par une grande innovation, notamment, l'inscription dans la Constitution de dispositions sur la bonne gouvernance des industries extractives prenant en compte le souci de l'information citoyenne, de l'obligation de rendre compte donc de redevabilité, de protection de l'environnement, de préservation des intérêts des générations présentes et futures et du développement local.

2. Place des industries extractives dans le plan national de développement

Le Niger compte garantir une contribution significative des industries extractives à la croissance économique par la mise en œuvre de politique en améliorant les connaissances sur le potentiel minier et pétrolier.

La gestion durable du patrimoine minier donnera lieu à la révision du code minier, à l'adoption de mesures en faveur de la création des Groupements d'Intérêt Economique (GIE) autour de l'exploitation minière artisanale et à la mise en place de nouveaux pôles miniers régionaux.

Le plan prévoit la création d'un fonds pour les entreprises minières artisanales, le renforcement de la capacité de l'administration nigérienne en matière de négociation de contrats et de conduite d'audits sur la fiscalité des compagnies minières et pétrolières, le développement des outils de suivi et de contrôle (cadastres minier et pétrolier performants et informatisés, système d'informations géologiques, minières et pétrolières).

Le Plan a érigé l'amélioration de la transparence et de la redevabilité en une priorité majeure et le Gouvernement continuera à remplir les engagements liés à l'adhésion du Niger à l'ITIE.

Le Niger poursuit l'élaboration d'une charte de bonne gouvernance des ressources minières et pétrolières qui définit des règles en vue de l'instauration d'une bonne gouvernance dans la gestion des ressources minières et pétrolières au Niger, en conformité avec la Constitution, les directives de la CEDEAO, la Vision minière africaine et l'ITIE.

La mise en œuvre de l'ITIE s'effectue dans ce contexte favorable où l'Etat, en plus de la constitutionnalisation de la gouvernance des industries extractives, érige dans son plan de développement la question en priorité et accorde une place de choix au développement du secteur et à sa contribution dans la croissance économique.

Aussi, conformément à la norme ITIE, le Plan de travail 2014/2016 de mise en œuvre de l'ITIE au Niger prend en compte les exigences suivantes :

Exigence de l'ITIE no 1 : L'ITIE exige un suivi efficace de la mise en œuvre de l'ITIE par le Groupe multipartite.

Exigence de l'ITIE no 2 : L'ITIE exige la publication régulière et ponctuelle de rapports ITIE.

Exigence de l'ITIE no 3 : L'ITIE exige l'inclusion d'informations contextuelles sur les industries extractives dans les rapports ITIE.

Exigence de l'ITIE no 4 : L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs qui comprennent la divulgation complète des revenus tirés par le gouvernement des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières.

Exigence de l'ITIE no 5 : L'ITIE exige un processus d'audit crédible, qui applique les normes internationales.

Exigence de l'ITIE no 6 : L'ITIE exige que les rapports ITIE soient compréhensibles et accessibles au public, qu'ils fassent l'objet d'une promotion active et qu'ils contribuent au débat public.

Exigence de l'ITIE no 7 : L'ITIE exige que le Groupe multipartite prenne des mesures pour tenir compte des enseignements tirés, et pour analyser les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE.

3. Plan de travail 2014-2016

Objectifs prioritaires (expliquer)	Contexte : conditions préalables et risques	Contraintes de capacité	Activités	Partenaires de la coopération et liens avec d'autres processus de réforme	Calendrier	Coûts et financement (en millions de FCFA)
1. Expliquer la contribution du secteur à l'économie	<ul style="list-style-type: none"> Le Niger a entrepris depuis quelques années une démarche de gouvernance globale en adhérant entre autre à l'ITIE en 2005 L'Etat, accorde une place de choix au développement du secteur extractif et à sa contribution dans la croissance économique. 	Faiblesse des ressources humaines du Secrétariat permanent en quantité et en qualité	• Produire les rapports pays (2012/2013/2014/2015)	BAD, Banque Mondiale, UE	2014-2016	400
			• Produire les rapports de mise en œuvre	PDES, révision des codes minier et pétrolier, directive CEDEAO, Vision minière africaine (UA)	2014-2016	20
			• Produire des rapports de prospectives	ITIE international		30

			<ul style="list-style-type: none"> • Produire le rapport de validation 		2016	100
			<ul style="list-style-type: none"> • Analyser les données pour définir la contribution à l'économie 		2016	5
			<ul style="list-style-type: none"> • Traduire l'analyse et les rapports en messages simples destinés au grand public sous forme d'affiches, infographies, émissions TV et radio y compris en langues nationales 		2014-2016	10
2. Déterminer si le gouvernement perçoit ce qu'il est supposé recevoir	<p>Renforcement de la capacité de l'administration nigérienne en matière de négociation de contrats et de conduite d'audits sur la fiscalité des compagnies minières et pétrolières, Développement des outils de suivi et de contrôle (cadastres minier et pétrolier performants et informatisés, système d'informations géologiques, minières et pétrolières). Volonté politique, Utilisation rationnelle et motivation des ressources humaines</p> <p>Capacité de l'administration à collecter et à centraliser les données</p>	<p>Faible capacité (ressources humaines et financières) de l'administration nigérienne en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'audit des industries extractives et - de suivi des contrats 	<ul style="list-style-type: none"> • Publier des rapports pays exhaustifs incluant la divulgation gouvernementale complète des revenus issus des industries extractives ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières • Analyser ces rapports afin de relever les anomalies (infractions aux conventions, codes minier et pétrolier entraînant un manque à gagner) 	BAD, Banque mondiale PDES	2014-2016	120

<p>3. Alimenter le débat public responsable sur les IE afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer le contrôle citoyen sur la gestion des ressources naturelles - renforcer la responsabilité des entreprises et du gouvernement envers les citoyens et les communautés 	<p><i>Dispositions de la Constitution sur la gouvernance des industries extractives prenant en compte le souci de l'information citoyenne, de l'obligation de rendre compte, de protection de l'environnement, de préservation des intérêts des générations présentes et futures et du développement local</i></p>	<p><i>Faible capacité des parties prenantes dans le domaine des IE y compris le cycle "recherche, production, commercialisation et les contrats et conventions à chaque étape" ; gestion mine et après mine</i></p>	<p><i>Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication ITIE Niger</i></p> <p><i>Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de renforcement des capacités des parties prenantes ITIE Niger</i></p>	<p><i>BAD, Banque mondiale, UE et Ambassade de France</i></p> <p><i>PDES</i></p>	<p><i>2014-2016</i></p>	<p><i>200</i></p>
<p>4. Identifier les conflits d'intérêt</p>	<p><i>Disposer de données sur la composition du capital des entreprises et sur leurs actionnaires</i></p>	<p><i>Les statuts des entreprises ne sont pas toujours explicites sur les propriétaires réels (utilisation de prête-noms) Certaines entreprises ne sont pas de droit nigérien d'où un accès difficile à leurs statuts</i></p>	<p><i>Participer au projet pilote sur les propriétaires réels</i></p>	<p><i>Secrétariat International ITIE</i></p>	<p><i>2014</i></p>	<p><i>10</i></p>
<p>5. Contribuer au renforcement des capacités du gouvernement en matière de gouvernance et de planification des IE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Stabilité politique</i> • <i>Dispositions de la Constitution sur la gouvernance des industries extractives prenant en compte le souci de l'information citoyenne, de l'obligation de rendre compte, de protection de</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Moyens financiers insuffisants</i> • <i>Indisponibilité des participants</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Rechercher d'expertise et des financements</i> • <i>Poursuivre l'analyse prospective sur les industries extractives et proposer des recommandations au gouvernement</i> 	<p><i>BAD, Banque mondiale, UE et Ambassade de France</i></p>	<p><i>2014-2016</i></p>	<p><i>150</i></p>

	<i>l'environnement, de préservation des intérêts des générations présentes et futures et du développement local</i>					
6. Prévenir les conflits / Renforcer la confiance afin d'améliorer le climat de travail et celui des affaires	<i>Groupe multipartite représentatif et fonctionnel</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Irrégularité des réunions du CNC</i> • <i>Psychose sécuritaire dans le pays</i> • <i>Lourdeurs et lenteurs administratives (traitement des dossiers techniques et financiers)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Etablir et respecter un agenda de réunion conformément au règlement intérieur</i> • <i>Mener la réflexion au sein du CNC et faire des recommandations aux parties prenantes</i> 	<i>BAD, Banque mondiale, UE et Ambassade de France</i>	<i>2014-2016</i>	<i>200</i>
Total						1 245

Le Budget global est de 1 245 000 000 FCFA (un milliard deux cent quarante cinq millions de FCFA) sur une période de trois (3) ans. Il est attendu du gouvernement et de l'appui des partenaires au développement : **(en millions de FCFA)**

Sources de financement \ Périodes	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Total
Budget national	185	285	240	710
BAD/PAMOGEF	145	100	100	345
MDTF/Banque Mondiale	PM	150	PM	150
Ambassade de France	PM	20	20	40
PRDSM/UE	PM	PM	PM	PM
Autres bailleurs	PM	PM	PM	PM
	330	555	360	

1245

4. La norme ITIE et sa prise en compte dans le Plan 2014/2016

La Norme ITIE	Le Plan de Travail ITIE Niger
<p>1.4 Le Groupe multipartite est tenu de convenir et de tenir à jour un plan de travail, entièrement chiffré et compatible avec les échéances de déclaration et de Validation fixées par le Conseil d'administration de l'ITIE.</p> <p>Le plan de travail doit :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Groupe multipartite publiera, avant le 31 décembre 2013, un plan de travail actualisé en conformité avec l'Exigence 1.4 de la Norme ITIE. - la République du Niger est tenue de publier le rapport ITIE de 2011 conformément aux Règles de l'ITIE avant le 31 décembre 2013 ; - le rapport ITIE de 2012 conformément à la Norme ITIE avant le 31 décembre 2014 ; et - le rapport ITIE de 2013 conformément à la Norme ITIE avant le 31 décembre 2015. - Le Conseil d'administration de l'ITIE a fixé au 1er janvier 2016 la nouvelle date butoir de début de Validation du Niger selon la Norme ITIE. La Validation sera administrée et financée par le Secrétariat international. - la République du Niger est tenue de publier un rapport d'activité annuel de 2013 avant le 1er juillet 2014.
<p>a) Fixer des objectifs de mise en œuvre de l'ITIE compatibles avec les Principes de l'ITIE et reflétant les priorités nationales des industries extractives. Les Groupes multipartites sont invités à considérer l'adoption d'approches innovantes pour renforcer la mise en œuvre de l'ITIE, afin d'améliorer l'exhaustivité des déclarations ITIE et la compréhension qu'a le public des revenus ainsi que de favoriser le maintien de niveaux élevés de transparence et de redevabilité dans la vie publique, les activités du gouvernement et les affaires.</p>	<p>Analyse Prospective en vue d'anticiper le changement dans les IE : outil d'aide à la décision</p>
<p>b) Refléter le résultat des consultations avec les principales parties prenantes, et être avalisé par le Groupe multipartite.</p>	<p>Réunion en plénière du CNC le 19 novembre avec M. Wouter et réunion du 20 avec le groupe restreint de travail sur le Plan 2014/2016 de l'ITIE Niger. Réunion du 5 décembre 2013 de ce groupe pour finaliser les objectifs retenus, les actions et le budget. Un Projet du Plan a été élaboré et sera soumis au CNC</p>
<p>c) Inclure des activités mesurables et assorties de délais d'exécution précis visant à atteindre les objectifs convenus. Le périmètre d'application de la mise en œuvre de l'ITIE devra être adapté pour contribuer aux objectifs souhaités tels qu'ils ont été identifiés lors du processus de consultation. Le plan de travail doit :</p> <p>i. évaluer et exposer les plans destinés à aborder les contraintes potentielles en matière de capacités des entités de l'État, des entreprises et de la société civile qui pourraient constituer un obstacle à une mise en œuvre efficace de l'ITIE ;</p>	<p>Voir les directives de l'ITIE et les échéances</p> <p>Le Renforcement des capacités y est prévu à tous les niveaux des parties prenantes sur la chaîne des valeurs des IE</p>

<p>ii. aborder le périmètre d'application de la déclaration ITIE, en incluant les plans sur la manière de gérer les aspects techniques de la déclaration tels que l'exhaustivité et la fiabilité des données (cf. les Exigences 4 et 5) ;</p> <p>iii. identifier et élaborer des plans pour aborder tout obstacle juridique ou réglementaire qui pourrait nuire à la mise en œuvre de l'ITIE, y compris, le cas échéant, tout plan destiné à intégrer les Exigences de l'ITIE dans les législations ou réglementations nationales.</p>	<p>Le respect des normes en matière d'audit et de commissariat aux comptes par les IE, la norme INTOSAI par le contrôle effectué par la Cour des Comptes et le respect de la Constitution par la publication désagrégée, société par société des flux miniers et pétroliers au Niger.</p> <p>Constitutionnalisation articles 148 à 150</p>
<p>d) Le cas échéant, identifier les sources domestiques ou externes de financement et d'assistance technique afin d'assurer la mise en œuvre du plan de travail convenu dans les délais impartis</p>	<p>Budget national PROSM/UE PAMOGEF/BAD Ambassade de France Banque Mondiale</p>
<p>e) Être rendu largement accessible au public, par exemple au moyen d'une publication dans la presse écrite, sur le site Internet national de l'ITIE et/ou sur les sites Internet de l'entité de l'État et du ministère concerné, ou de par son affichage dans des lieux qui sont facilement accessibles au public.</p>	<p>Site www.itieniger.ne Affichages journaux</p>
<p>f) Faire l'objet d'une revue et d'une mise à jour annuelles. Dans sa revue du plan de travail, le Groupe multipartite devra envisager d'étendre le niveau de détail et le périmètre des déclarations ITIE, notamment pour tenir compte de questions telles que la gestion des revenus et des dépenses (3.7-3.8), les paiements de frais de transport (4.1.f), les dépenses sociales discrétionnaires (4.1.e), les transferts infranationaux ponctuels (4.2.e), la propriété réelle (3.11) et les contrats (3.12). Conformément à l'Exigence 1.3 (g)(viii), le Groupe multipartite est tenu de documenter ses discussions et ses décisions.</p>	<p>Revue des gabarits actuels et extension aux : Frais de transport ; dépenses sociales discrétionnaires ; transferts de fonds ponctuels ; contrats et à la propriété réelle</p>
<p>g) Inclure un calendrier de mise en œuvre compatible avec les échéances de déclaration et de Validation fixées par le Conseil d'administration de l'ITIE (cf. 1.6 ci-après), et qui prene en considération les exigences administratives telles que le processus de recrutement et le financement.</p>	<p>Echéances du Secrétariat International de l'ITIE Budget national et programme des partenaires pour le financement</p>